

## **DONS DES SOCIÉTÉS** AUX ASSOCIATIONS REGIES PAR LA LOI DE 1901

### **LE MECENAT**

Le mécénat est assimilable à un don qui ouvre droit à réduction d'impôt se concrétisant par le soutien matériel sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire.

### **DONATEURS**

Sont concernées les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ( BIC ), des bénéficiaires non commerciaux ( BNC ) ou des bénéficiaires agricoles ( BA ).

### **BENEFICIAIRES**

Pour que les dons ouvrent droit à un avantage fiscal, l'association doit respecter un certain nombre de conditions :

- exercer son activité en France ou qui, à partir de dons, organisent, à partir de la France, des programmes de solidarité internationale ;
- être reconnue d'intérêt général ;
- avoir une activité humanitaire ou sportive par exemple ;

### **FORME DU DON**

Ouvrent droit à la réduction d'impôt, les versements effectués par les entreprises à titre gratuit, c'est-à-dire sans contrepartie directe ou indirecte au profit de leur auteur. Le nom du donateur ainsi que son logo ou sigle doit apparaître sur l'acte qui matérialise le don. Le nom peut apparaître sur les supports de communication de l'association.

De même, les dons en nature tels que les biens figurants dans un compte de stock ou d'immobilisation, les prestations de service ou la mise à disposition de personnel, ouvrent droit pour l'entreprise à déduction de la TVA qu'elle a acquitté pour les biens de faible valeur, ceux offerts aux associations qui les expédient à l'étranger et les associations reconnues d'utilité publique présentant un intérêt général de caractère humanitaire, éducatif, social ou charitable.

### **OBLIGATIONS DECLARATIVES**

Le bénéfice de l'avantage fiscal est subordonné à la condition que soient joints :

- pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, une déclaration spéciale n° 2069-M-SD à leur déclaration de résultat, accompagnée d'un état de suivi de la réduction d'impôt n° 2069-MS2-SD pour les personnes physiques disposant de réductions d'impôt mécénat non imputées sur l'impôt dû au titre d'années antérieures.
- pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, une déclaration spéciale n° 2069-M-SD, accompagnée d'un état de suivi de la réduction d'impôt n° 2069-MS1-SD lorsqu'elles disposent de réductions d'impôt de même nature non imputées sur l'impôt dû au titre d'exercices antérieurs

## **AVANTAGE FISCAL**

La loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'avantage fiscal attaché aux dons. Ce nouveau régime a pris effet au 1er janvier 2003. Les versements sont pris en compte dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Lorsqu'ils excèdent cette limite, l'excédent donne lieu à un avantage fiscal au titre de l'un des cinq exercices suivants. Ils ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leurs montants. A noter que l'exploitant individuel peut opter soit pour la réduction d'impôt au titre des dons des particuliers soit pour celle prévue en faveur des dépenses de mécénat.

## **FAIRE UN DON**

Vous souhaitez vous investir dans un de nos projets ? UNIS VERS le SPORT a besoin de vous !

Alors, remplissez le formulaire ci-dessous et renvoyez-le nous à l'adresse indiquée, accompagné d'un chèque de dix euros.

Société →

Adresse →

Code postal →

Ville →

Représentant légal →

Téléphone →

Mail →

Dans quel(s) projet(s) souhaiteriez-vous vous investir ?

Locaux →

Internationaux →

Avez vous une qualification dans le domaine du sport ?

Si oui laquelle →

Avez vous une qualification dans un autre domaine qui pourrait contribuer au développement d' UNIS VERS le SPORT ?

Si oui laquelle →

Merci de joindre cette fiche au chèque de don de dix euros à l'ordre d' UNIS VERS le SPORT :

→ **UNIS VERS le SPORT**  
**12, rue des Moulins**  
**67000 STRASBOURG**